

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 343

présenté par
M. Fasquelle

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« départementaux »

le mot :

« généraux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.